

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 juin 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SÉRAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Philippe COUDERC (représenté par Christian FRICOT), Géraud DELPUECH (représenté par Catherine AMALRIC), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Frédéric SÉRAGER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Guy SENAUD, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_054 : FINANCES / ZAC DE LA SABLIÈRE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2021 **Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL**

Dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 18 août 2003, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a confié à la Société SEBA 15, Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'Aurillac, la réalisation de l'opération intitulée « ZAC de la Sablière ».

Afin de tenir informée la Collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBA 15 a remis à la CABA le Compte-Rendu Annuel au 31 décembre 2021 de l'opération ci-dessus.

Ce document fait apparaître le bilan actualisé des activités, objet du contrat, ainsi que le plan de trésorerie actualisé contenant l'échéancier des recettes et des dépenses. Il comporte également un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice pour l'opération « ZAC de la Sablière » et rappelle l'objectif d'une clôture de cette opération avant la fin de l'année 2023.

Ce Compte-Rendu Annuel est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de l'opération « ZAC de la Sablière » pour l'exercice 2021, tel que joint en annexe.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), COUDON et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ (représentée par Daniel FLORY), représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.